

Arrêté : n° G/2010/28 du 23 septembre 2010

Arrêté de circulation permanent

OBJET : Réglementation de la circulation Rue de Pruillé et rue de l'Ormeau

Le Maire de la Commune de ROUILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers du centre de Rouillon, de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 :

Un stop est institué rue de Pruillé au carrefour de la rue de l'Eglise et de la Rue de la Mairie en direction de la Rue de l'Ormeau.

Article 2 :

Un stop est institué rue de l'Ormeau au carrefour de la rue de l'Eglise et de la Rue de la Mairie en direction de la Rue de Pruillé.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de l'Administration Communale, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-sur-Gée
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe
- M. le Directeur du Développement de Le Mans Métropole
- M. le Directeur service EDEP
- Mme la Directrice du service voirie de Le Mans Métropole

Le 23 septembre 2010
Le Maire,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
en vertu de sa publication le 23 septembre 2010*

A Rouillon, le 23 septembre 2010